



AVIS DE MISE EN CONCURRENCE **AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC (AOT)**

Conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), réformé par l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, transposant les principes juridiques posés par l'Union Européenne en matière de délivrance à titre précaire et temporaire des conventions d'occupation du domaine public, toute occupation domaniale à caractère économique est désormais soumise à une mise en concurrence.

REMISE DES PLIS AU PLUS TARD : LE 5/11/2025 à 12H00

ARTICLE 1 : Etablissement support GHT SOMME LITTORAL SUD (SLS)

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE AMIENS PICARDIE
1 Rond-Point du Professeur Christian Cabrol
80054 Amiens cedex 1

ARTICLE 2 : Etablissement concerné par la consultation

CENTRE SAINT VICTOR
354 Boulevard Beauvillé
80054 Amiens Cedex 1

ARTICLE 3 : Objet de la mise en concurrence

La Direction des Achats du Groupement Hospitalier de Territoire Somme Littoral Sud, réalise une mise en concurrence pour une occupation du domaine public hospitalier ayant pour objet la vente de produits à l'occasion du Marché de Noël du Centre Saint Victor du CHU d'Amiens, qui se déroulera **le mercredi 3 décembre 2025 de 10H30 à 17h00**.

La vente aura lieu dans le hall du bâtiment principal du site St Victor, ainsi que dans son amphithéâtre.

ARTICLE 4 : Description du besoin

Le Centre Saint Victor souhaite retenir environ 50 prestataires.

ARTICLES QUI POURRONT ETRE PROPOSES A LA VENTE :

- Décorations de Noël
- Compositions florales
- Produits cosmétiques et d'hygiène
- Chocolats - Confiserie
- Biscuits - Gâteaux
- Produits alimentaires divers (*équipement réfrigéré indispensable pour les produits frais*)

- Produits du terroir (pain d'épices, miel, confiture ...)
- Bijoux
- Maroquinerie
- Linge de maison
- Vêtements – Lingerie
- Bougies – Pots-pourris
- Artisanat divers (artisanat d'art, métiers de bouche)

Les candidats devront proposer une large gamme de produits adaptée à tous les budgets (notamment des articles entre 1 et 50 euros).

La vente de produits alcoolisés n'est pas autorisée.

Concernant les produits alimentaires proposés à la vente, les exposants devront impérativement se doter des équipements ou matériels permettant leur meilleure et optimale conservation.

ARTICLE 6 : Durée

L'AOT est passée pour une journée (le 3 décembre 2025). Elle n'est pas renouvelable.

ARTICLE 7 : Redevance

Une redevance de 4 euros par mètre linéaire occupé sera versée par le titulaire à l'établissement.

Les candidats préciseront dans leur offre le nombre de mètres qu'ils souhaitent occuper.

Dans un souci d'organisation de l'événement, le pouvoir adjudicateur indiquera à l'occupant dans sa convention le nombre de mètres qu'il lui accorde.

Au regard du nombre de mètres accordés, le montant total de la redevance pourra être établi.

En effet, il correspondra au nombre de mètres réellement laissés à l'occupant x le prix au mètre linéaire. Ce montant total de la redevance sera fixé et payé le jour du marché de Noël lors de la signature de la convention.

Les associations à but non lucratif pourront exposer gratuitement.

ARTICLE 8 : Révocation

S'agissant d'une autorisation temporaire du domaine public, le candidat n'a aucun droit acquis au maintien de son activité.

L'occupation peut notamment prendre fin par défaut d'assurance ou une situation de non-conformité vis-à-vis de l'administration fiscale et sociale.

ARTICLE 9 : Documents à produire

Tout exposant voulant participer au marché de Noël doit faire **acte de candidature en présentant de manière détaillée ce qu'il souhaite vendre ainsi que le nombre de mètre linéaire souhaité** (à noter que le métrage demandé doit rester raisonnable, le pouvoir adjudicateur se réservant la possibilité de déterminer le nombre de mètres accordé).

Chaque candidat doit obligatoirement être couvert par une assurance responsabilité civile pour l'année 2025.

ARTICLE 10 : Date limite de remise des offres

Les dossiers devront être déposés au plus tard le **(5/11/2025 à 12h00)** sur la plateforme : <https://www.marches-publics.gouv.fr> , ou par mail aux adresses suivantes : direction.achats-ght@chu-amiens.fr ou peret.nathalie@chu-amiens.fr ou à l'adresse suivante :

GHT SOMME LITTORAL SUD
Service juridique des contrats
CHU AMIENS-PICARDIE
Bâtiment Saint-Vincent-De-Paul
2ème étage - Direction des Achats
1 Rond-Point du Professeur Christian Cabrol
80054 AMIENS CEDEX 1

Les candidats sont informés que les dossiers hors délais ne seront pas examinés.

ARTICLE 11 : Renseignements complémentaires

Pour obtenir tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande :

- Par voie électronique via le portail : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

ARTICLE 12 : Attribution

Les candidats sont informés qu'aucun courrier de confirmation ne sera envoyé : leur participation sera considérée comme tacitement acceptée et la convention sera signée le jour de l'expo-vente. Seules les candidatures hors sujet ou proposant des produits non autorisés recevront une notification de refus. Par ailleurs, si le nombre maximal d'exposants est atteint, les candidatures reçues après ce seuil (par ordre d'arrivée) ne seront pas retenues et feront l'objet d'un courrier les informant de leur non-sélection.